

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École du Grand-Boisé

2023-2024

Direction de l'école : Line Sévigny

Coordonnatrice du comité (art. 96.12, LIP) : Lise Gendron

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 20 septembre 2023

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 4 octobre 2023

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : CE-20231004-08

Informations générales

Nom du comité : Comité de la sécurité et du climat positif

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Line Sévigny, directrice
- Lise Gendron, T.E.S.
- Judith Lavigne, psychoéducatrice

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 18 septembre 2023
- Rencontre 2 : 20 septembre 2023
- Rencontre 3 : 26 septembre 2023
- Rencontre 4 : 28 septembre 2023
- Rencontre 5 : 3 octobre 2023
- Rencontre 6 : 24 janvier 2024

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- L'école située à Chelsea accueille 504 élèves du préscolaire et du primaire répartis dans 22 classes ;
- Le service de garde, quant à lui, reçoit quotidiennement 220 élèves ;
- L'indice de défavorisation est au rang 1 à l'indice de milieu socio-économique et au rang 2 à l'indice du seuil de faible revenu ;
- Les familles anglophones comptent pour 35% de la clientèle ;
- Environ 60 élèves ont un plan d'intervention ;
- Il y a une stabilité avec le personnel scolaire et avec les éducateurs au service de garde. Cependant, il n'y a pas de stabilité avec les surveillants d'élèves.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respect
- Engagement
- Bienveillance

Orientation en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

Orientation 2 : Assurer aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont **l'agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

Forces

- 92% (QSVE-R 2021-2022) des élèves se sentent en sécurité dans notre école ;
- Les élèves ont le goût d'apprendre (92% QSVE-R 2021-2022) et aiment venir à l'école (87% QSVE-R 2021-2022) ;
- 98% de nos élèves disent avoir des amis à l'école ;
- Les règles de vie sont formulées de façon positive ;
- La famille et les partenaires externes collaborent avec l'école à la mise en œuvre de divers projets concernant la sécurité des élèves ;
- Ateliers de grand groupe sur l'enseignement des habiletés sociales. En fonction des besoins, rencontres en sous-groupes et individuelles de suivi et d'accompagnement ;
- Valorisation sociale et tangible offerte aux élèves en fonction de l'application des comportements attendus et des gestes bienveillants ;
- Les règles de vie sont formulées de façon positive et les comportements attendus sont enseignés de façon explicite.

Vulnérabilités

- La cour de récréation aurait été identifiées par les élèves et le personnel comme étant un lieu à risque en ce qui a trait à la violence et l'intimidation (87% pour les élèves, 86% pour le personnel) selon le QSVE-R (2021-2022) ainsi que les déclarations d'événement (80% en 2021-2022 et 50% en 2022-2023)
- Les moments de la journée où les élèves rapportent le plus être victimes d'un acte de violence sont sur l'heure du dîner (60% dans les déclarations d'événement 2021-2022 et de 33% en 2022-2023).
- Configuration de la cour d'école, cour restreinte et corridors de l'école étroits.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

Forces

- Impliquer le personnel dans l'amélioration du climat de protection ;
- Une procédure est claire lorsqu'il y a une prise en charge d'une situation de violence et d'intimidation. La prise en charge d'une situation dénoncée ainsi que des enfants impliqués se fait rapidement. Le suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois) est appliqué à notre école. Les parents sont informés à chacune des étapes d'intervention.
- Rencontres régulières d'analyse du portrait de l'école (comité code de vie, comité de la sécurité et climat positif, comité cour d'école et comité du projet éducatif).
- L'ensemble du personnel a le désir de travailler ensemble pour favoriser un climat positif et sécuritaire.

Vulnérabilités

- S'assurer que le personnel soit actif et constant dans la démarche d'intervention;
- La période du dîner dans la cour d'école est propice aux conflits, car la période de jeux est plus longue comparativement à une récréation. De plus, tous les élèves de l'école se retrouvent dans la cour pendant une période de 10 minutes.
- 54% des membres du personnel pensent que l'application du code de vie n'est pas constante et manque de cohérence (sondage du projet éducatif 27 mars 2023).
- Absences fréquentes et pénurie de main-d'œuvre ainsi que le roulement du personnel de surveillance;
- Manque de compréhension du rôle des surveillants, du code de vie et manque de cohérence dans l'application des règles.
- Des données lors du passage du QSVE-R 2021-2022 ont démontrées certaines vulnérabilités quant à la vision commune de l'équipe par rapport aux interventions préventives et réactives lors d'apparition des différents types de comportement. Ceci a amené l'équipe à clarifier les différentes interventions au courant de l'année 2022-2023. Ceci est en cheminement, mais à poursuivre.

Priorité :

Considérant la situation et les conséquences vécues et signalées par les élèves et les membres du personnel, nous retiendrons le sentiment de sécurité sur la cour d'école ainsi que les pratiques éducatives du personnel comme priorité de travail pour la prochaine année.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu) :

- *Aucun*

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	D'ici juin 2024, augmenter de 13% la perception du personnel en liens avec les pratiques éducatives afin d'avoir une vision commune des comportements et des interventions afin d'assurer une constance, une cohérence et une homogénéité dans les pratiques.
<u>Cible</u>	Passer de 57% à 70% (QSVE-R 21-22 Section 2.2.2) au niveau de la politique et des pratiques éducatives
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u> Pourcentage de la perception du personnel aux questions lors de la passation du QSVE-R 23-24.</p> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les surveillants font de la surveillance active. Les surveillants se déplacent dans leur zone;• Les surveillants interviennent rapidement et efficacement en fonction des différents types de comportements associés à l'arbre décisionnel.• Le premiers intervenant laisse des traces de ses observations et de ses interventions lorsque pertinents (vision commune de l'arbre décisionnel.
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none">- Définition des rôles et tâches des adultes en surveillance actives ;- Emphase sur l'accueil du nouveau personnel afin de s'approprier les rôles et tâches de la surveillance dans la cour de récréation et d'intervenir en fonction de l'arbre décisionnel.- Formation offerte à l'ensemble du personnel sur la surveillance active ;- Identification du surveillant avec des bretelles jaunes;- Communication facilitante avec un émetteur;- Appropriation de l'arbre décisionnel par le personnel en offrant des pratiques guidées par des mise en situation lors de rencontre et de l'accompagnement sporadique aux différentes zones de surveillances ;- Poursuite de l'actualisation des démarches d'intervention afin de bien cerner les différentes interventions à appliquer en fonction des comportements observés;- Ajouter à chaque ordre du jour un point concernant le climat sains et sécuritaires de notre école lors des rencontres du personnel enseignants et du service de garde/surveillants des dîneurs ;
<u>Régulation mi-année</u>	<ul style="list-style-type: none">- Rencontre de régulation avec le comité code de vie en janvier 2024 et sonde auprès du personnel afin d'assurer un suivi de nos objectifs et moyens au plan de lutte.

<u>Objectif 2</u>	Augmenter de 6% la perception des élèves quant au climat de sécurité d'ici juin 2024.
<u>Cible</u>	Passer de 84% à 90% (QSVE-R 21-22 Section 2.1.1) au niveau du climat de sécurité.
<u>Indicateurs</u>	<p>Pourcentage de la perception des élèves aux questions sur le climat de sécurité lors de la passation du QSVE-R 23-24.</p> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les adultes appliquent systématiquement la démarche d'intervention ; • Interventions et suivis rapides après des enfants et communication aux parents; • Présence de suivi 2-1-1 lors de situation de violence et d'intimidation.
<u>Moyens</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Acti-leaders formés, soutenus et organisés par la technicienne en service de garde ; - Ateliers thématiques (mots plumes et mots roches) ; - Affiches des mots plume et mots roches ; - Partage d'information via les capsules T.E.S. dans l'info-parents, quant aux enseignements d'habiletés sociales et émotionnelles réalisées à l'école, afin de viser une généralisation des habiletés et compétences ciblés; - Poursuite de l'offre de service T.E.S. visant à outiller un sous-groupe d'élèves ayant besoin de soutien et d'interventions fréquentes et intensifiées, dans le but de favoriser le développement de compétences sociales et émotionnelles (groupe défi contrôle/groupe affirmation) ; - Lors de situation de violence et d'intimidation, prise en charge rapide et suivi auprès des différents acteurs. Application du suivi 2-1-1; - Expérimentation d'une période de jeux dans la cour où tous les élèves sont présents entre 11 h 53 et 12 h 03, afin d'éviter une deuxième transition pour les élèves qui mangent au premier dîner ; 	
<u>Régulation mi-année :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de régulation avec le comité code de vie en janvier 2024 et sonde auprès du personnel afin d'assurer un suivi de nos objectifs et moyens au plan de lutte. 	

<p>Autres <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous nous engageons à véhiculer, à notre école, des pratiques associées à l'inclusion et à l'équité, tenant compte des différences ethnoculturelles, linguistiques religieuses et individuelles.
--

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Animation d'ateliers avec l'AVSEC, en grand groupe, afin de sensibiliser les élèves à différents thèmes (ex.: <i>RESPAIX</i>, <i>La casserole d'Anatole</i>, <i>Je dis non à la discrimination</i> par l'AVSEC pour l'ensemble des élèves) ; - Des thématiques en lien avec la diversité culturelle seront abordées dans les classes du 2^e et 3^e cycle lors du cours de CCQ ; - Discussion sur le choix des costumes d'Halloween respectant la diversité (donnant suite à la lettre du CSS) ; - Lectures qui incluent divers modèles sociétaux et culturels ; - Lecture du livre « Tout le monde » d'Élise Gravelle pour le préscolaire et le premier cycle et suivi d'une activité ; - Production d'affiches concernant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et soulignement de cette journée ; - Souligner le mois de l'histoire des noirs.
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel aux nouvelles réalités sexuelles de notre clientèle (connaître pour mieux comprendre) ; • Sensibilisation des élèves du troisième cycle par le programme d'éducation à la sexualité, sur la violence à caractère sexuelle ; • Selon les besoins, implication de la personne ressource du CSS (Vicky Labelle); • Sensibilisation du personnel à l'importance d'une prise en charge rapide lors d'observation ou de dénonciation d'un comportement ou de parole pouvant s'apparenter à de la violence à caractère sexuelle ; • Intervention rapide lors de dénonciation de situation de violence à caractère sexuel.
	<p><i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nous n'en avons pas.</i>

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence destinée aux parents en soirée « Vous NET pas seuls » en collaboration avec le policier éducateur ou la policière éducatrice ; • Implication des parents dans la semaine thématique « Je prends soin des autres » ; • Capsules dans l'info-parent.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	6 octobre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	8 juin 2023

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention et prise en charge rapide ; • Information envoyer dans le feuillet parent du plan de lutte ; • Offrir un lieu où la confidentialité est respectée ; • Suggérer des ressources (exemple: https://marie-vincent.org/) ; • Suivi 2-1-1.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	<i>Sera affichée dès sa réception</i>
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	<i>Sera déposée dès sa réception</i>

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.	
Signalement (témoin qui a vu quelque chose)	
MOYENS	<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un adulte de l'école ; • Sensibiliser les élèves, présentation de l'affiche du ministère de l'éducation ; <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction ou le TES par téléphone ou courriel ; • Faire parvenir aux parents la démarche du protecteur de l'élève. <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction, la TES ou TSG par vive voix, téléphone ou courriel. • Expliquer la démarche lors d'une réunion du personnel (enseignants, services de garde et surveillants des dîneurs et autres membres du personnel de soutien).
Plainte (victime ou parent)	
MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

MOYENS	<p>Pour les parents, tuteurs légaux et le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer la direction ;• Demande de rencontre avec la TES ;• Les parents, tuteurs légaux et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève.
	<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dénonciation à un adulte de l'école ;• Rencontre avec la TES.
	<p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer la direction ;• Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel contacter la DPJ afin de faire un signalement ;• Partager les références suivantes: <u><i>protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle</i></u> et <u><i>cadre de référence de la présence policière dans les établissements.</i></u>
Plainte	
MOYENS	<p>Pour les parents et tuteurs légaux:</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, les parents et tuteurs légaux peuvent porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.• Pour la violence à caractère sexuel, les parents ou tuteurs légaux peuvent déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	Par un élève : <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter ; • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. Par quelque autre personne : <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter ; • Signaler la situation à la direction d'école. Par la direction : <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle) ; • S'assurer que le suivi soit fait par les intervenants (TES/ service de garde) et que l'accompagnement soit mis en place ; • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Se soucier du nouveau personnel et des suppléant(e)s. 	
	Par le membre du personnel 1^e intervenant	Par le membre du personnel 2^e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre fin au comportement ; ○ Nommer le comportement interdit ; ○ Nommer et orienter vers les comportements attendus ; ○ Évaluer sommairement la situation auprès de la victime ; ○ Mentionner qu'un suivi sera effectué auprès de l'auteur(e). • Référence au 2^e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter ; • Évaluer les circonstances et intentions (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence ; • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien ; • Informer la direction de la situation ; • Dans le cas où les parents de l'élève ou les tuteurs légaux ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.

Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

MOYENS

- *Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute ;*
- *En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de l'entente de multisectorielle ;*
- *Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes ;*
- *Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime ;*
- *Se référer au protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle.*

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) ;• S'assurer de la protection de l'identité de celui qui dénonce dans un endroit propice ;• Lors de l'utilisation d'émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence, ne pas nommer le nom des élèves impliqués. Communiquer l'information essentiel seulement (exemple : besoin de TES – bataille) ;• Assurer la transmission de message de façon confidentielle.
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel ;• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) ;• S'assurer de la protection de l'identité de celui qui dénonce ;• Assurer la transmission de message de façon confidentielle ;• Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.
---------------	--

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

Indiquez ici les mesures de soutien et d'encadrement offertes pour :

L'élève auteur :

- Réflexion sur le comportement ;
- Gestes réparateurs ;
- Rencontre individuelle avec des ateliers ciblés selon la problématique ;
- Conséquences logiques ;
- Suivi 2-1-1.

L'élève témoin :

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Valoriser le comportement de dénonciation ;
- Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif ;
- Plan de sécurité selon le besoin (assurer sa sécurité, réconfort).

L'élève victime :

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin ;
- Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer ;
- Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort) ;
- Suivi 2-1-1 ;
- Référence aux services complémentaires ou services externes.

MOYENS

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...).

L'élève témoin :

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Valoriser le comportement de dénonciation ;
- Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif ;
- Plan de sécurité selon le besoin (assurer sa sécurité, réconfort).

L'élève victime:

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer ;
- Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort) ;
- Suivi 2-1-1.

Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Gestes réparateurs ;
- Contrat d'engagement ;
- Retrait de privilège ou d'activité ;
- Rencontre avec le policier-éducateur ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe ;
- Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement ;
- Retrait de privilège ou d'activité ;
- Rencontre avec le policier-éducateur ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe ;
- Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi 2-1-1 ;
- Communication auprès des parents ;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte ;
- Note consignée pour la déclaration des événements de violence et d'intimidation au Centre de services scolaire.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Communication auprès des parents ;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte ;
- Suivi 2-1-1 ;
- Note consignée pour la déclaration des événements de violence et d'intimidation au centre de services scolaire.
- Suggérer aux parents des ressources (exemple : <https://marie-vincent.org/>)

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel.

	Formations	Dates
MOYENS	<i>Membres de la direction et du personnel :</i> Les contenus en sexualité donné par la CP Vicky Labelle.	12 octobre 2022
	Visionnement de capsules préventives offertes par le ministère.	janvier 2024

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tous les adultes qui œuvrent auprès des élèves ont rempli le formulaire d'antécédents judiciaires ; • Sensibilisation aux actes de violences à caractère sexuel et comment y faire face ; • Sensibiliser le personnel à ne pas être seul avec l'enfant dans certaines circonstances et/ou demander l'aide d'un collègue quand une situation le rend mal à l'aise.
---------------	---

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents ;• Référence aux TES ;• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;• Renforcer le comportement de dénonciation ;• Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort) ;• Suivi 2-1-1 ;• Recommandation à des services externes/internes.

Auprès de l'élève auteur :	
Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents ;• Référence aux TES ;• Amener l'élève à réfléchir sur son comportement ;• Amener l'élève à faire un geste réparateur ou lui donner une conséquence logique ;• Rencontre individuelle avec des ateliers ciblés selon la problématique ;• Suivi 2-1-1 ;• Recommandation à des services externes/internes.

Signature de la direction :	Date :
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date :